

2018

Rapport général de la Cour des comptes
sur le projet de loi portant règlement du
compte général de l'Etat de l'exercice 2018



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION	7
I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES	9
1 Compte général 2018 suivant la législation nationale	9
1.1 Environnement macro-économique	9
1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2018.....	9
1.2.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2018.....	9
1.2.2 Situation globale de l'exécution du budget 2018.....	11
1.3 Recettes du budget 2018.....	18
1.4 Dépenses du budget 2018	22
1.5 Budget pour ordre	24
1.6 Exécution du budget des dépenses.....	27
1.6.1 Transferts de crédits	27
1.6.2 Crédits non limitatifs.....	29
1.7 Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire.....	33
2 Fonds spéciaux de l'Etat	35
2.1 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat.....	36
2.2 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat.....	38
2.3 Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat.....	41
3 Compte général 2018 suivant les règles du SEC 2010.....	46
3.1 Remarques préliminaires	46
3.2 Solde consolidé de l'administration publique	46
3.2.1 Solde financier de l'administration publique (2013-2023)	48
3.2.2 Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2013-2023)	50
3.3 Dette publique consolidée de l'administration publique.....	52



Table des matières – suite

4	Contrôle intensifié de la Cour	56
4.1	Rémunérations des agents de l'Etat	56
4.1.1	Présentation du contrôle de la Cour.....	56
4.1.2	Résultats du contrôle.....	57
4.1.2.1	Fonctionnaires	57
4.1.2.2	Employés	57
4.1.2.3	Salariés	58
4.1.2.4	Etudiants	58
4.1.2.5	Fonctionnaires, employés, salariés et étudiants	59
ANNEXE	63
II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT	94



INTRODUCTION

Suivant l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

L'article 50 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a modifié l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et dorénavant, le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est à déposer à la Chambre des députés et à transmettre à la Cour des comptes pour le 30 juin au plus tard.

En date du 1^{er} juillet 2019, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018, tel qu'approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 19 juin 2019.

Le rapport général portant sur l'exercice 2018 comporte notamment les trois volets suivants :

- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2018 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2018 ;
- une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2018 d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC 2010) et en prenant notamment en considération la situation financière de l'administration publique et la dette publique consolidée de l'administration publique.

Par ailleurs, le présent rapport est complété par un quatrième volet, à savoir un contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Compte général 2018 suivant la législation nationale

1.1 Environnement macro-économique

Pour l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2018, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 3,7% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2018 se chiffrant à 2,6% a été moins importante qu'initialement prévue.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2018 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 1,6%. Selon le Statec, l'inflation pour 2018 de 1,5% se situait à un niveau légèrement inférieur aux projections initiales.

A constater donc que l'exécution du budget de l'exercice 2018 s'est faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu.

1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2018

1.2.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2018

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2018 affichent un résultat négatif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-1.073.070.429,49
I.	Recettes	15.829.051.126,41
II.	Dépenses	16.254.102.274,19
III.	Excédent de dépenses	425.051.147,78
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-1.498.121.577,27

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	16.923.011,49
I.	Recettes pour ordre	6.572.571.818,48
II.	Dépenses pour ordre	6.577.882.441,83
III.	Excédent de dépenses pour ordre	5.310.623,35
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	11.612.388,14

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.938.050.535,72
I.	Recettes	6.783.083.872,85
II.	Dépenses	6.482.984.050,20
III.	Excédent de recettes	300.099.822,65
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.238.150.358,37

L'exercice 2018 dégage un résultat négatif de -425.051.147,78 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.498.121.577,27 euros.

1.2.2 Situation globale de l'exécution du budget 2018

Le budget voté de l'exercice 2018, tel qu'il fut arrêté par la loi du 15 décembre 2017, a été modifié par trois lois au courant de l'année 2018 à savoir :

- la loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains, à travers laquelle les modifications suivantes ont été apportées au budget de l'Etat :
 - l'ajout d'un nouvel article 11.0.41.053 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains », avec un crédit à hauteur de 332.500 euros ;
 - la hausse du crédit prévu à l'article 10.0.41.052 libellé « Services de l'Etat à gestion séparée : frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » pour le porter à 8.120.363 euros ;
 - la hausse du crédit prévu à l'article 10.6.41.050 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires (Crédit non limitatif) » pour le porter à 9.493.500 euros ;
 - la hausse du crédit prévu à l'article 11.1.41.085 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général » pour le porter à 19.135.280 euros.
- la loi du 20 juillet 2018 portant sur la promotion de la langue luxembourgeoise, à travers laquelle l'article 10.0.41.050 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le luxembourgeois » a été ajouté et doté de 50.000 euros.
- la loi du 21 décembre 2018 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier à avril 2019 prorogeant pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019, certaines dispositions de la loi modifiée du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018.

Par rapport au budget définitif de l'Etat de l'exercice 2018, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2018 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 1 : Budget et compte 2018

	Budget définitif 2018	Compte général 2018	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	13.981.052.042,00	15.076.312.932,70	1.095.260.890,70	7,83%
- en capital	83.494.200,00	752.738.193,71	669.243.993,71	801,55%
Total recettes (1)	14.064.546.242,00	15.829.051.126,41	1.764.504.884,41	12,55%
Dépenses				
- courantes	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
- en capital	1.635.288.255,00	2.698.707.380,97	1.063.419.125,97	65,03%
Total dépenses (2)	15.031.461.865,00	16.254.102.274,19	1.222.640.409,19	8,13%
Excédent de dépenses (2) - (1)	966.915.623,00	425.051.147,78	-541.864.475,22	

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2018 affiche un excédent de dépenses de 425,05 millions d'euros, alors que le budget définitif a tablé sur un excédent de dépenses de 966,92 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 541,86 millions d'euros.

Ces chiffres tiennent compte de la comptabilisation des produits et des remboursements d'emprunts qui n'étaient pas prévus au budget définitif de l'exercice 2018, à savoir :

- la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros au cours de l'année 2018 ainsi qu'au cours des années ultérieures, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail.

En vertu de cette autorisation d'emprunt, un prêt à hauteur totale de 150 millions d'euros a été contracté en mai 2018 et un prêt de 500 millions d'euros a été contracté en octobre 2018.

La comptabilisation des recettes supplémentaires de 650 millions d'euros au budget des recettes en capital explique la différence de 669,2 millions d'euros entre le compte général et le budget définitif.

- trois prêts bancaires, émis en 2007, d'un montant total de 700 millions d'euros ont été remboursés en 2018 par le biais du Fonds de la dette publique, dont l'alimentation ne figurait pas au budget définitif. Ainsi des dépenses en capital supplémentaires de 700 millions d'euros ont été comptabilisées au compte général de 2018.

L'alimentation supplémentaire du Fonds des routes et du Fonds du rail par le biais d'un emprunt, tel que prévu par la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018, a été remplacé par des dotations supplémentaires de 150 millions d'euros pour le Fonds des routes et de 200 millions d'euros pour le Fonds du rail. Ces dépenses en capital supplémentaires par rapport au budget définitif de 2018 s'élèvent à 350 millions d'euros.

La comptabilisation des dépenses supplémentaires de 1.050 millions d'euros au budget des dépenses en capital explique la différence de 1.063,4 millions d'euros entre le compte général et le budget définitif.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2018 en faisant abstraction de ces opérations en lien avec les emprunts et les prêts.

Tableau 2 : Budget et compte 2018 (hors opération d'emprunts)

	Budget définitif 2018	Compte général 2018	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	13.981.052.042,00	15.076.312.932,70	1.095.260.890,70	7,83%
- en capital	83.494.200,00	102.738.193,71	19.243.993,71	23,05%
Total recettes (1)	14.064.546.242,00	15.179.051.126,41	1.114.504.884,41	7,92%
Dépenses				
- courantes	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
- en capital	1.635.288.255,00	1.648.707.380,97	13.419.125,97	0,82%
Total dépenses (2)	15.031.461.865,00	15.204.102.274,19	172.640.409,19	1,15%
Excédent de dépenses (2) - (1)	966.915.623,00	25.051.147,78	-941.864.475,20	

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

Le compte général corrigé de l'exercice 2018 affiche donc un excédent de dépenses de 25,05 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 966,92 millions d'euros. La Cour des comptes observe que ce faible déficit constitue une nette amélioration de 941,86 millions d'euros par rapport au déficit inscrit au budget de 2018.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7447, le Ministre des Finances a précisé que « le compte général 2018 corrigé des opérations exceptionnelles se clôture quasiment à l'équilibre avec un solde de -25,1 millions d'euros. Ce résultat représente une amélioration de l'ordre de 941,8 millions d'euros par rapport au budget voté. L'exercice budgétaire 2018 se caractérise dès lors par une surperformance remarquable qui est pour l'essentiel due à des plus-values importantes en matière des recettes. (...) »

Les surperformances s'expliquent, d'une part, par les effets de la situation très favorable de la conjoncture nationale et internationale et, d'autre part, par des facteurs spécifiques pour les différentes catégories de recettes affectées. L'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune connaissent notamment une très importante plus-value par rapport aux prévisions budgétaires en raison des effets du passage à l'imposition automatique sur base de déclarations électroniques ainsi que de la collection de soldes au titre d'exercices antérieurs. »

La différence de 941,86 millions d'euros entre le résultat du compte général et celui prévu au budget de 2018 s'explique essentiellement par l'augmentation importante des recettes courantes qui passent de 13.981,05 millions d'euros à 15.076,31 millions d'euros. Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2018 au compte général 2018.

Tableau 3 : Augmentation des recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget 2018	Recettes effectives	Ecart
	64 - MINISTERE DES FINANCES			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.715.000.000	2.302.868.593,76	587.868.593,76
64.0.37.011	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.830.000.000	3.899.101.821,83	69.101.821,83
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	352.000.000	509.137.861,71	157.137.861,71
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	574.000.000	682.182.067,68	108.182.067,68
	Administration de l'enregistrement et des domaines			
	Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
64.6.36.050	Droits d'enregistrement	295.000.000	358.990.072,95	63.990.072,95

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

A souligner que les dépenses totales évoluent en ligne avec le budget voté, avec une augmentation de 1,15%.

Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 159,22 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2011 à 2018, la variation des dépenses courantes en comparant le budget définitif au compte général.

Tableau 4 : Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2011	9.402.446.168,00	9.493.128.688,93	90.682.520,93	0,96%
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2018 au compte 2018 suivant la classification comptable.

Tableau 5 : Recettes budget 2018 et compte 2018

Code	Classes de comptes	Budget 2018	Compte 2018	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	5.876.400,00	26.924.791,59	21.048.391,59	358,19%
11	Remboursements de dépenses de personnel	40.328.250,00	37.657.939,94	-2.670.310,06	-6,62%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	4.623.950,00	1.476.323,29	-3.147.626,71	-68,07%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.270.000,00	1.538.172,77	-731.827,23	-32,24%
16	Vente de biens non durables et de services	103.184.100,00	125.768.233,89	22.584.133,89	21,89%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	1.500.000,00	969.775,81	-530.224,19	-35,35%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	204.034.746,00	203.913.734,73	-121.011,27	-0,06%
29	Intérêts imputés en crédit	300.000,00	283.505,02	-16.494,98	-5,50%
36	Impôts indirects et prélèvements	5.740.318.365,00	5.779.147.016,24	38.828.651,24	0,68%
37	Impôts directs	7.816.689.670,00	8.809.366.150,96	992.676.480,96	12,70%
38	Autres transferts de revenus	52.271.361,00	66.503.465,15	14.232.104,15	27,23%
39	Transfert de revenus à l'étranger	8.506.400,00	15.314.777,27	6.808.377,27	80,04%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.221.400,00	7.557.046,04	6.335.646,04	518,72%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.200.100,00	8.621.970,06	1.421.870,06	19,75%
56	Impôts en capital	70.000.100,00	88.857.802,79	18.857.702,79	26,94%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	32.094,82	-37.905,18	-54,15%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	1.256.554,00	756.354,00	151,21%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	5.000.000,00	2.693.942,36	-2.306.057,64	-46,12%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	650.000,00	1.167.829,68	517.829,68	79,67%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
96	Produits des emprunts publics consolidés	300,00	650.000.000,00	649.999.700,00	2.166.666%
		14.064.546.242,00	15.829.051.126,41	1.764.504.884,41	12,55%

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

Le tableau six prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2018 et le compte 2018 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 6 : Dépenses budget 2018 et compte 2018

Code	Classes de comptes	Budget 2018	Compte 2018	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	56.992.617,00	56.992.617,00	0,00	0,00%
11	Salaires et charges sociales	2.670.646.333,00	2.741.722.398,78	71.076.065,78	2,66%
12	Achat de biens non durables et de services	432.070.907,00	414.999.415,57	-17.071.491,43	-3,95%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.526.700,00	24.407.659,19	-119.040,81	-0,49%
21	Intérêts de la dette publique	198.420.000,00	198.420.000,00	0,00	0,00%
23	Intérêts imputés en débit	375.000,00	496.009,81	121.009,81	32,27%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	769.916,00	670.689,41	-99.226,59	-12,89%
31	Subventions d'exploitation	619.136.860,00	633.235.256,01	14.098.396,01	2,28%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	285.946.866,00	277.113.975,34	-8.832.890,66	-3,09%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	620.631.121,00	615.492.010,03	-5.139.110,97	-0,83%
34	Transferts de revenus aux ménages	547.845.601,00	531.618.213,98	-16.227.387,02	-2,96%
35	Transferts de revenus à l'étranger	187.005.895,00	168.477.241,08	-18.528.653,92	-9,91%
37	Impôts directs non ventilés	1.520.000,00	1.231.404,00	-288.596,00	-18,99%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	790.948.609,00	832.315.608,02	41.366.999,02	5,23%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.476.407.507,00	4.596.301.481,69	119.893.974,69	2,68%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	189.926.586,00	192.656.475,15	2.729.889,15	1,44%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	97.762.106,00	97.111.720,68	-650.385,32	-0,67%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	96.023.302,00	63.110.526,20	-32.912.775,80	-34,28%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	12.122.552,00	12.983.979,52	861.427,52	7,11%
53	Transferts de capitaux aux ménages	38.772.600,00	40.310.736,74	1.538.136,74	3,97%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	19.125.300,00	17.482.004,58	-1.643.295,42	-8,59%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	42.884.984,00	42.884.984,00	0,00	0,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	83.686.500,00	86.716.591,15	3.030.091,15	3,62%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	18.660.200,00	108.231.384,97	89.571.184,97	480,01%
72	Construction de bâtiments	34.037.874,00	27.226.434,49	-6.811.439,51	-20,01%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	84.929.091,00	62.287.794,89	-22.641.296,11	-26,66%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	66.173.427,00	59.233.388,71	-6.940.038,29	-10,49%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	21.500.600,00	13.968.264,01	-7.532.335,99	-35,03%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	35.783.000,00	31.072.944,40	-4.710.055,60	-13,16%
91	Remboursement de la dette publique	17.011.100,00	717.011.000,00	699.999.900,00	4114,96%
93	Dotations de fonds de réserve	3.259.818.611,00	3.588.320.064,79	328.501.453,79	10,08%
		15.031.461.865,00	16.254.102.274,19	1.222.640.409,19	8,13%

Source chiffres : budget de l'Etat 2018, compte général 2018, tableau : Cour des comptes

1.3 Recettes du budget 2018

Le compte général pour l'exercice 2018 comprend des recettes courantes de 15.076.312.932,70 euros et des recettes en capital de 752.738.193,71 euros, soit un total de 15.829.051.126,41 euros. Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 1.764.504.884,41 euros, soit un écart de 12,55%. Au niveau des recettes en capital la plus-value se chiffre à 669.243.993,71 euros (801,55%) et concernant les recettes courantes la plus-value se chiffre à 1.095.260.890,70 euros (7,83%).

En faisant abstraction des produits d'emprunts contractés en 2018, les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 1.114.504.884,41 euros, soit un écart de 7,92% et la plus-value concernant les recettes en capital s'élève à 19.243.993,71 euros (23,05%).

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

Tableau 7 : Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt concernant les contribuables non résidents
2008	1.367,83	2.124,17	400,08	250,32	1,01
2009	1.416,79	1.995,70	478,80	260,65	0,96
2010	1.459,51	2.114,51	526,56	287,76	1,04
2011	1.573,84	2.314,20	577,38	303,92	1,24
2012	1.536,87	2.470,46	627,81	301,30	1,25
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	1,27
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	1,27
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	1,04
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	1,14
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	1,41
2018	2.302,87	3.899,10	765,96	509,14	1,24

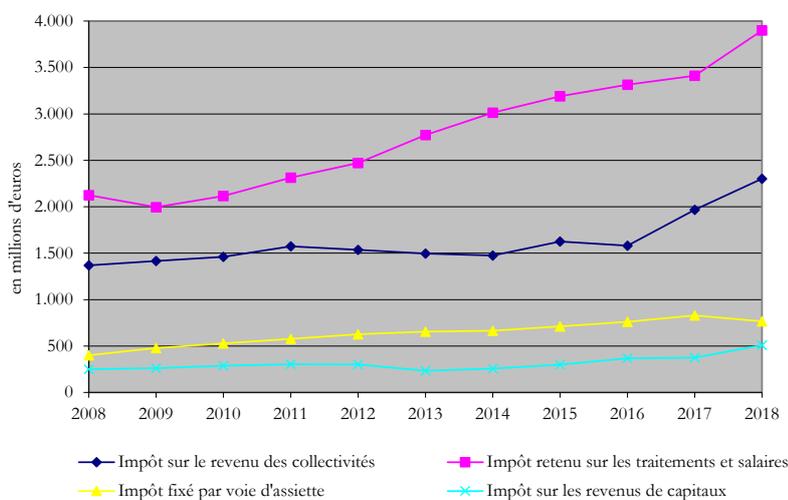
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 8 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)	2017	2018	Variation 2018 / 2017	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	1.966,41	2.302,87	336,45	17,1%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.411,64	3.899,10	487,46	14,3%
Impôt fixé par voie d'assiette	828,29	765,96	-62,33	-7,5%
Impôt sur les revenus de capitaux	374,82	509,14	134,32	35,8%
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,41	1,24	-0,17	-12,3%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 9 : Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2017 et 2018, il est à remarquer que les impôts fixés par voie d'assiette (-62,33 millions d'euros) ont connu une baisse.

Par contre les impôts sur le revenu des collectivités (+336,45 millions d'euros), les impôts retenus sur les traitements et salaires (+487,46 millions d'euros) ainsi que les impôts sur les revenus de capitaux (+134,32 millions d'euros) sont en augmentation. La hausse de ces impôts s'explique par des conditions macroéconomiques très favorables.

Au sujet de l'augmentation importante de 17,1% de l'impôt sur le revenu des collectivités, le Ministre des Finances a précisé dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7447 que l'impôt sur le revenu des collectivités a connu une très importante plus-value par rapport aux prévisions budgétaires en raison des effets du passage à l'imposition automatique sur base de déclarations électroniques ainsi que de la collection de soldes au titre d'exercices antérieurs.

Tableau 10 : Evolution des principaux impôts indirects

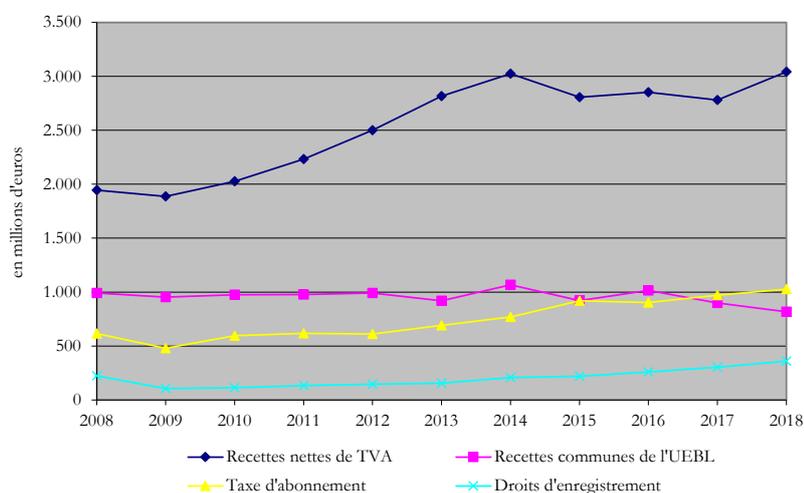
(en mio d'euros)	Recettes nettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2008	1.945,25	990,69	615,64	223,08
2009	1.886,29	953,76	478,69	106,59
2010	2.025,72	974,53	595,15	114,88
2011	2.233,36	977,93	617,93	134,57
2012	2.499,36	990,78	612,37	145,01
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98
2018	3.040,97	817,87	1.026,66	358,99

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tableau 11 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)	2017	2018	Variation 2018 / 2017	
			en mio d'euros	en %
Recettes nettes de TVA	2.781,11	3.040,97	259,86	9,3%
Recettes communes de l'UEBL	898,43	817,87	-80,55	-9,0%
Taxe d'abonnement	971,67	1.026,66	54,99	5,7%
Droits d'enregistrement	303,98	358,99	55,01	18,1%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 12 : Evolution des principaux impôts indirects

Graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les recettes communes de l'UEBL ont connu une baisse (-80,55 millions d'euros entre 2017 et 2018). Cette diminution par rapport à 2017 s'explique notamment par le versement du solde définitif de 2017 à la Belgique.

En ce qui concerne les recettes nettes de TVA, il y a lieu de relever qu'elles sont en hausse de 259,86 millions d'euros. Cette évolution favorable s'explique par un développement des activités économiques nationales et internationales. La TVA en provenance d'entreprises du secteur du commerce électronique représente environ 47 millions d'euros en 2018.

Les autres impôts indirects, à savoir les droits d'enregistrement (+55,01 millions d'euros, +18,1%) affichent une augmentation par rapport à 2017, compte tenu du dynamisme des transactions sur le marché immobilier et du changement de taux intervenu en matière d'imposition des plus-values immobilières.

La taxe d'abonnement (+54,99 millions d'euros, +5,7%) est également en hausse due à l'évolution positive des marchés boursiers et l'arrivée de nouveaux capitaux sur le marché luxembourgeois au cours de l'année 2018.

1.4 Dépenses du budget 2018

Le compte général pour l'exercice 2018 porte sur des dépenses courantes de 13.555.394.893,22 euros et des dépenses en capital de 2.698.707.380,97 euros, soit des dépenses totales de 16.254.102.274,19 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de 8,13%. Cet écart correspond à 1.222.640.409,19 euros. Tel qu'il ressort du tableau six, des dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative :

- au remboursement de la dette publique (+699.999.900,00 euros) ;
- aux dotations de fonds de réserve (+328.501.453,79 euros) ;
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+119.893.974,69 euros) ;
- aux achats de terrains et bâtiments dans le pays (+89.571.184,97 euros) ;
- aux salaires et charges sociales (+71.076.065,78 euros) ;
- aux transferts de revenus à l'administration centrale (+41.366.999,02 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

- des transferts de capitaux aux entreprises (-32.912.775,80 euros) ;
- de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-22.641.296,11 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 1.063.419.125,97 euros. Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe légèrement au-dessus des prévisions, et ce avec 159.221.283,22 euros.

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2018, est le suivant :

Tableau 13 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2018

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère d'Etat	226.977.976,15	14.595.668,35	241.573.644,50
Ministère des Affaires étrangères et européennes	513.884.143,97	127.027.275,77	640.911.419,74
Ministère de la Culture	127.901.927,45	12.399.462,49	140.301.389,94
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	467.950.805,89	653.481,68	468.604.287,57
Ministère des Finances	486.827.120,35	871.593.284,67	1.358.420.405,02
Ministère de l'Economie	97.295.624,42	190.405.923,10	287.701.547,52
Ministère de la Sécurité intérieure	226.309.275,52	13.217.811,94	239.527.087,46
Ministère de la Justice	166.661.714,71	699.722,95	167.361.437,66
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	956.737.123,11	43.763,41	956.780.886,52
Ministère de l'Intérieur	857.518.299,60	39.503.376,41	897.021.676,01
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	2.296.337.444,03	82.695.094,73	2.379.032.538,76
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.649.462.512,97	37.334.411,81	1.686.796.924,78
Ministère des Sports	23.483.676,86	35.094.190,20	58.577.867,06
Ministère de la Santé	143.028.712,81	41.496.069,92	184.524.782,73
Ministère du Logement	40.769.324,02	122.047.503,96	162.816.827,98
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	670.565.903,02	102.179,78	670.668.082,80
Ministère de la Sécurité sociale	3.347.990.813,29	349.438,70	3.348.340.251,99
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	48.399.582,52	66.087.793,51	114.487.376,03
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	1.191.577.011,25	1.043.360.927,59	2.234.937.938,84
Ministère de l'Egalité des Chances	15.715.901,28	0,00	15.715.901,28
Total des dépenses budgétaires	13.555.394.893,22	2.698.707.380,97	16.254.102.274,19

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

1.5 Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2018, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 11.612.388,14 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 14 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2018
6	296.803,76	296.803,76	0,00	-794.915,35
7	30.955.713,88	34.782.410,70	-3.826.696,82	-8.814.820,25
18	4.433.531,09	2.379.368,37	2.054.162,72	8.070.659,99
19	3.977.454,10	3.840.227,85	137.226,25	538.754,76
30	284.114,50	246.103,22	38.011,28	411.438,48
33	42.896,03	15.051,24	27.844,79	-15.051,24
34	10.302,85	5.486,01	4.816,84	-5.300,12
35	12.956.527,21	12.943.097,98	13.429,23	-3.551.849,05
37	16.775.518,16	16.984.801,32	-209.283,16	-3.425.574,02
38	28.402.910,37	28.402.910,37	0,00	1.068.040,77
43	0,00	0,00	0,00	-18.925,35
44	20.863.207,34	28.733.874,90	-7.870.667,56	-314.250,21
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
51	2.959.880,52	2.357.035,71	602.844,81	1.361,32
52	0,00	0,00	0,00	1.097.315,47

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2018
53	0,00	0,00	0,00	69.664,77
56	0,00	0,00	0,00	43.841,18
57	0,00	0,00	0,00	139.756,57
58	0,00	0,00	0,00	5.588,85
61	5.796.406,06	3.235.066,60	2.561.339,46	2.343.497,69
66	0,00	0,00	0,00	-336.002,45
70	36.000,00	26.481,83	9.518,17	95.317,70
72	0,00	0,00	0,00	7.193,00
73	0,00	0,00	0,00	6.594,26
77	0,00	0,00	0,00	89.150,24
81	0,00	0,00	0,00	1.125.000,00
85	3.534.536,14	3.523.735,60	10.800,54	254.735,37
87	730.277,64	525.225,20	205.052,44	-133.344,35
88	938.293,00	0,00	938.293,00	13.457.861,64
91	115.200,00	104.370,74	10.829,26	10.829,26
92	675.475,00	693.625,00	-18.150,00	-18.150,00
Total	133.785.047,60	139.095.676,35	-5.310.628,75	11.612.388,14

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Tout d'abord, la Cour renvoie aux rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de lois portant règlement des comptes généraux des exercices 2013 à 2016. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire réitère régulièrement sa recommandation en invitant le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Au courant de la réunion du 27 mars 2018, le Ministre des Finances a présenté des premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des

dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. Une de ces pistes de réflexion portait sur le budget pour ordre et il était proposé de voir si une intégration au budget courant de certains articles figurant au budget pour ordre pourrait mener à une réduction des écarts.

Dans le cadre de la loi du 26 avril 2019 sur le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019, ces mesures de restructuration budgétaires ont été mises en œuvre et ainsi certains postes budgétaires ont été retirés du budget pour ordre et intégrés dans le budget courant des ministères concernés. Il s'agit notamment des articles suivants :

- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les recettes pour le compte de l'Union économique Belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane ;
- le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ;
- le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ;
- le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs ;
- le produit de la taxe de consommation sur l'alcool ;
- le produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique ;
- l'impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.

Finalement, la Cour renvoie au rapport de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 précisant que la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire « décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice. »

1.6 Exécution du budget des dépenses

1.6.1 Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 21 de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 8.543.610,03 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.141.856,70 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 21 de la loi budgétaire de 2018 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2018 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 154 arrêtés de transfert. Dans 5 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 15 : Transferts de crédits - motivation insuffisante

Ministère	Nombre total des arrêtés de transfert	Motivation insuffisante
Ministère d'Etat	4	2
Ministère des Affaires étrangères et européennes	46	1
Ministère de la Culture	7	0
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	4	0
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	21	0
Ministère de la Sécurité intérieure	11	0
Ministère de la Justice	27	0
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	0	0
Ministère de l'Intérieur	0	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	4	0
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	4	0
Ministère des Sports	3	0
Ministère de la Santé	5	0
Ministère du Logement	1	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	2	1
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	1	0
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	13	1
Ministère de l'Egalité des Chances	1	0
Total	154	5

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

A relever que la circulaire du 15 octobre 2014 du ministère des Finances dispose que « les arrêtés relatifs aux transferts de crédits, effectués sur base des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, doivent être signés par

le membre du Gouvernement compétent, en d'autres termes, les transferts de crédits ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de signature au profit d'un fonctionnaire ».

La Cour a dû constater que quasi la totalité des arrêtés de transfert (27 sur 32) provenant des sections de la Direction de la Défense (01.5) et de la Défense nationale (01.6 – 31.6) du ministère des Affaires étrangères et européennes a été signée par un fonctionnaire disposant d'une délégation de signature.

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2018, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros ;
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

La Cour a également analysé les opérations de transfert sur une période de cinq ans (comptes généraux 2014 à 2018). Il en ressort que, dans plusieurs cas, les crédits budgétaires ont été sur- ou sous-estimés de manière consécutive sur 5 exercices. Ces deux tableaux se trouvent également en annexe du présent rapport.

1.6.2 Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2018 s'élève à 1.843.298.658,04 euros dont 613.558.371,04 euros pour le budget des dépenses courantes et 1.229.740.287,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs

s'élève à 1.784.761.661,68 euros dont 572.324.372,52 euros pour le budget des dépenses courantes et 1.212.437.289,16 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 173.164.495,12 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 399.159.877,40 euros.

Budget	Autorisation	Dépassements utilisés
♦ des dépenses courantes	613.558.371,04	572.324.372,52
♦ des dépenses en capital	1.229.740.287,00	1.212.437.289,16
Total	1.843.298.658,04	1.784.761.661,68

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 98,52% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 13 articles.

Tableau 16 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2018

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
	34 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 34.0 - Dépenses générales			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000,00	9.995.955,42	6.995.955,42
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000,00	78.713.747,99	65.051.892,99
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100,00	8.707.029,01	8.706.929,01
	Section 34.8 – Dette publique			

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
34.8.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique : amortissements. (Crédit non limitatif)	17.011.000,00	717.011.000,00	700.000.000,00
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.0 - Economie			
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participations à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000,00	7.288.388,49	5.288.388,49
35.0.53.040	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.508.000,00	15.807.915,46	5.299.915,46
35.0.71.010	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000,00	19.200.056,52	16.700.056,52
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectués par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000,00	23.000.000,00	11.000.000,00
	45 - MINISTERE DU LOGEMENT			
	Section 45.0 - Logement			
45.0.63.007	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.100.000,00	37.579.869,00	5.479.869,00
	50, 51 ET 52 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
	Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
50.2.93.000	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000,00	220.000.000,00	200.000.000,00
	Section 51.3 - Fonds d'investissements publics			
51.3.93.000	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000,00	225.000.000,00	150.000.000,00
51.3.93.001	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000.000,00	95.000.000,00	15.000.000,00
51.3.93.002	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000.000,00	90.000.000,00	5.000.000,00

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2018 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

1.7 Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire

Dans son rapport (document parlementaire 7330-5) concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire a émis huit conclusions et recommandations. Dans le tableau ci-après la Cour fait le suivi des différentes conclusions et recommandations.

Conclusions et recommandations de la COMEXBU	Mise en œuvre
1. Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice.	-
2. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire constate que le Gouvernement n'a pas établi de bilan approfondi des 258 mesures du paquet pour l'avenir et décide de ne plus réitérer sa demande d'établir une évaluation des mesures au moment du projet de budget et du dépôt des comptes généraux de l'Etat.	-
3. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de manière plus détaillée de l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.	NON
4. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. A l'époque, le modèle français, la loi organique du 1 ^{er} août 2001 relative aux lois de finances (« LOLF »), servait de référence pour réfléchir à l'introduction d'une nouvelle architecture budgétaire au Luxembourg. Ce processus de modernisation des structures budgétaires était censé « accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens ». Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet LOLF.	NON
5. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à présenter les chiffres relatifs à l'évolution des autorisations d'emprunts actualisés également au moment du dépôt du projet de budget. A l'instar des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, le Ministre des Finances devrait soumettre à la Commission parlementaire des Finances et du Budget et à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette.	OUI NON

6. La Commission du contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante.	NON
7. Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.	-
8. A l'instar des années précédentes, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux (ventilation des dépenses par projets).	NON

Tableau : Cour des comptes

2 Fonds spéciaux de l'Etat

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2018. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler son avis sur le projet de loi 7200 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 qui précisait que « *selon les instructions de la circulaire budgétaire 2018, les propositions des dépenses de tous les fonds spéciaux doivent être étayées d'un programme pluriannuel reprenant tous les projets commencés et en cours d'exécution pendant la période quinquennale. Par ailleurs, ces prévisions reprennent pour chaque projet le coût global prévu (en cas d'autorisation légale, indication du coût prévu par la loi, y compris, le cas échéant, les frais d'équipements) et le coût global revu, ainsi qu'un plan de paiement reprenant en détail les années 2016 à 2021 et les liquidations effectuées à charge des exercices antérieurs (avant 2016) et les liquidations prévues à charge des exercices postérieurs (après 2021).*

De plus, la circulaire budgétaire de 2018 précise que « les données reproduites aux annexes du projet de budget concernant les opérations sur fonds spéciaux devront comprendre toutes les précisions souhaitables afin de permettre à la Chambre des Députés de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur la politique gouvernementale en la matière. A cet effet les départements ministériels concernés voudront joindre à leurs demandes de crédits destinés à l'alimentation des fonds spéciaux les détails justificatifs qui sont spécifiés ci-après et qui sont à présenter séparément pour chacun des fonds spéciaux. »

Or, la Cour tient à signaler qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :

- le Fonds de la coopération au développement ;
- le Fonds pour les monuments historiques ;
- le Fonds d'équipement sportif national ;
- le Fonds pour la protection de l'environnement ;
- le Fonds climat et énergie ;
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ;
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille ;

- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A ce titre, la Cour renvoie aux recommandations publiées dans les rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 à 2017. « A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux ».

2.1 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2018. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 29,2 millions d'euros.

Tableau 17 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2018	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2018
Fonds de la coopération au développement	1.638.897	217.386.172	224.196.488	225.812.162	23.223
Fonds d'équipement militaire	22.854.654	120.000.000	120.000.000	130.527.709	12.326.945
Fonds pour les monuments historiques	25.787.879	6.800.000	6.800.000	10.679.552	21.908.326
Fonds de crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	67.934.656	940.177.000	940.177.000	1.004.047.039	4.064.617
Fonds de pension	67.996.832	550.000.000	862.716.985	848.397.131	82.316.686
Fonds de dotation globale des communes	0	712.062.068	1.926.019.224	1.926.019.223	1
Fonds de la pêche	144.123	146.000	146.000	89.232	200.891
Fonds pour la gestion de l'eau	50.762.038	80.463.000	89.857.094	91.557.190	49.061.941
Fonds des eaux frontalières	598.813	75.843	75.843	66.263	608.393
Fonds d'équipement sportif national	73.801.700	35.000.000	35.000.000	24.066.741	84.734.959
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	142.745.719	35.000.000	35.297.585	26.254.607	151.788.698
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	34.332.910	75.000.000	75.071.331	86.844.304	22.559.938

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2018	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2018
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	344.679	0	27.296	28.360	343.615
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	70.296.002	21.500.000	21.500.000	18.030.503	73.765.499
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	120.510.325	40.000.000	40.026.395	28.078.515	132.458.206
Fonds pour la protection de l'environnement	15.790.173	25.000.000	25.000.000	28.949.420	11.840.754
Fonds climat et énergie	646.780.068	0	89.287.333	64.696.509	671.370.891
Fonds pour l'emploi	121.191.808	560.286.288	743.788.259	688.184.992	176.795.075
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	99.774.309	65.000.000	80.179.482	88.995.463	90.958.327
Fonds d'investissements publics administratifs	13.802.098	95.000.000	95.000.000	107.958.455	843.644
Fonds d'investissements publics scolaires	12.861	90.000.000	90.000.000	88.797.174	1.215.687
Fonds des routes	68.353.910	225.000.000	225.295.285	165.799.797	127.849.398
Fonds du rail	49.053.514	357.066.326	468.224.633	435.532.583	81.745.564
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37.851.065	1.000.000	1.000.000	0	38.851.065
Fonds pour la loi de garantie	9.886.999	70.000.000	79.628.661	62.651.005	26.864.654
Fonds pour la promotion touristique	3.785.260	7.500.000	7.500.000	8.753.194	2.532.067
Fonds pour la réforme communale	19.905.538	14.000.000	14.000.000	3.374.419	30.531.118
Fonds social culturel	3.870	3.050.000	3.050.000	3.052.143	1.727
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	4.455.389	73.000.000	73.007.762	67.519.836	9.943.315
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	47.163.490	90.000.000	90.027.007	98.732.713	38.457.785
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	997.274	400.000	400.000	555.874	841.400
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	99.078.000	40.348.000	40.348.000	139.426.000	0
Total	1.939.350.325	4.550.260.697	6.502.647.663	6.473.478.106	1.968.519.882

Différence entre recettes et dépenses :

29.169.557

Source chiffres : compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 1,50% est à constater pour l'exercice 2018, à savoir :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2018 : 1.939.350.325 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2018 : 1.968.519.882 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 29.169.557 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2018 ont tablé sur une diminution de 144.751.689 euros (8,80%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+351,44 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues pour 2018 et que la croissance des dépenses (+177,52 millions d'euros) a été moins prononcée que celles des recettes.

Dans ce contexte, la Cour tient à rappeler que la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2018 a autorisé l'émission d'un emprunt pour un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros ont été destinés au financement des investissements programmés par le biais du Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. Au courant de l'année 2018, 350 millions d'euros ont été crédités par avances de trésorerie aux deux Fonds spéciaux et ces avances de trésorerie ont été régularisées par des dépassements de crédit.

Déduction faite de ces emprunts, les avoirs des fonds spéciaux seraient en diminution de l'ordre de 16,54% pour atteindre quelque 1.619 millions d'euros fin 2018.

Jusqu'en 2018, une partie des recettes d'emprunt était directement affectée au Fonds du rail et au Fonds des routes, sans être reprise dans les dotations budgétaires de ces fonds. Dans le cadre de la réforme concernant le rapprochement entre la loi budgétaire suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 et le système de comptabilisation SEC 2010, il a été décidé d'arrêter cette manière de procéder.

2.2 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

En examinant le projet de budget de 2018 et le compte général 2018, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2018 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2018 d'après le projet de budget 2018 : 6.151.203.311 euros
- recettes 2018 d'après le compte général 2018 : 6.502.647.663 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2018 sont donc supérieures de 5,71% par rapport aux estimations du projet de budget 2018.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2018.

Tableau 18 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2018 (projet de budget 2018)	Recettes 2018 (compte général 2018)	Variation : compte général 2018 - projet de budget 2018	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	219.386.172	224.196.488	4.810.316	2,19%
Fonds d'équipement militaire	120.000.000	120.000.000	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	6.800.000	6.800.000	0	0,00%
Fonds de crise	100	0	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	940.177.000	940.177.000	0	0,00%
Fonds de pension	828.522.000	862.716.985	34.194.985	4,13%
Fonds de dotation globale des communes	1.720.838.000	1.926.019.224	205.181.224	11,92%
Fonds de la pêche	146.000	146.000	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	90.013.000	89.857.094	-155.906	-0,17%
Fonds des eaux frontalières	75.843	75.843	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	35.000.000	35.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.297.585	297.585	0,85%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	75.071.331	71.331	0,10%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	15.100	27.296	12.196	80,77%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	21.500.000	21.500.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	40.000.000	40.026.395	26.395	0,07%
Fonds pour la protection de l'environnement	25.000.000	25.000.000	0	0,00%
Fonds climat et énergie	85.750.200	89.287.333	3.537.133	4,12%
Fonds pour l'emploi	671.907.570	743.788.259	71.880.689	10,70%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	78.671.000	80.179.482	1.508.482	1,92%
Fonds d'investissements publics administratifs	80.000.000	95.000.000	15.000.000	18,75%
Fonds d'investissements publics scolaires	85.000.000	90.000.000	5.000.000	5,88%
Fonds des routes	225.000.000	225.295.285	295.285	0,13%
Fonds du rail	468.753.326	468.224.633	-528.693	-0,11%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	1.000.000	1.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	70.000.000	79.628.661	9.628.661	13,76%
Fonds pour la promotion touristique	7.500.000	7.500.000	0	0,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2018 (projet de budget 2018)	Recettes 2018 (compte général 2018)	Variation : compte général 2018 - projet de budget 2018	
			en euros	en %
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	14.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	2.400.000	3.050.000	650.000	27,08%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	73.000.000	73.007.762	7.762	0,01%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	90.000.000	90.027.007	27.007	0,03%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	400.000	0	0,00%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	40.348.000	40.348.000	0	0,00%
Total	6.151.203.311	6.502.647.663	351.444.352	5,71%

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2018 et le compte général 2018 se chiffre à 351,44 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 88,76 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation de certains fonds spéciaux, dont les plus importantes concernent :
 - le Fonds pour l'emploi avec 54,47 millions d'euros, suite à l'augmentation des produits de l'impôt de solidarité et de l'impôt sur la fortune ;
 - le Fonds d'investissements publics administratifs avec 15 millions d'euros ;
 - le Fonds de dotation globale des communes avec 13,65 millions d'euros ;
 - le Fonds d'investissements publics scolaires avec 5 millions d'euros.
- prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2018 pour les fonds spéciaux suivants :
 - Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe de consommation sur l'alcool) : + 191,54 millions d'euros ;
 - Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) : + 34,19 millions d'euros ;

- Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements et augmentation du produit de la cotisation sociale sur carburants) : + 17,41 millions d'euros ;
- Fonds pour la loi de garantie (produit des loyers, recette non-budgétisée) : + 9,63 millions d'euros.

2.3 Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Pour l'exercice 2018 une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de sources différentes, à savoir du projet de budget 2018 (31 cas) et d'une source dont la Cour n'a pas pu établir l'origine (2 cas : Fonds pour l'emploi et Fonds social culturel).

Pour ce qui est du projet de budget de 2018 et du compte général 2018, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2018 d'après le projet de budget 2018 : 6.295.955.000 euros
- dépenses 2018 d'après le compte général 2018 : 6.473.478.106 euros

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été plus rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2018 et le compte général 2018 étant de 2,82%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2018.

Tableau 19 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2018 (projet de budget 2018)	Dépenses 2018 (compte général 2018)	Variation : compte général 2018 - projet de budget 2018	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	219.386.000	225.812.162	6.426.162	2,93%
Fonds d'équipement militaire	132.891.000	130.527.709	-2.363.291	-1,78%
Fonds pour les monuments historiques	15.564.000	10.679.552	-4.884.448	-31,38%
Fonds de crise	0	0	0	-
Fonds de la dette publique	940.177.000	1.004.047.039	63.870.039	6,79%
Fonds de pension	828.522.000	848.397.131	19.875.131	2,40%
Fonds de dotation globale des communes	1.720.838.000	1.926.019.223	205.181.223	11,92%
Fonds de la pêche	142.000	89.232	-52.768	-37,16%
Fonds pour la gestion de l'eau	96.655.000	91.557.190	-5.097.810	-5,27%

Désignation du Fonds	Dépenses 2018 (projet de budget 2018)	Dépenses 2018 (compte général 2018)	Variation : compte général 2018 - projet de budget 2018	
			en euros	en %
Fonds des eaux frontalières	83.000	66.263	-16.737	-20,17%
Fonds d'équipement sportif national	47.441.000	24.066.741	-23.374.259	-49,27%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	27.756.000	26.254.607	-1.501.393	-5,41%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	76.356.000	86.844.304	10.488.304	13,74%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	28.360	-21.640	-43,28%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	29.637.000	18.030.503	-11.606.497	-39,16%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	34.266.000	28.078.515	-6.187.485	-18,06%
Fonds pour la protection de l'environnement	26.498.000	28.949.420	2.451.420	9,25%
Fonds climat et énergie	86.100.000	64.696.509	-21.403.491	-24,86%
Fonds pour l'emploi	687.484.000	688.184.992	700.992	0,10%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	75.000.000	88.995.463	13.995.463	18,66%
Fonds d'investissements publics administratifs	83.737.000	107.958.455	24.221.455	28,93%
Fonds d'investissements publics scolaires	69.368.000	88.797.174	19.429.174	28,01%
Fonds des routes	232.644.000	165.799.797	-66.844.203	-28,73%
Fonds du rail	452.165.000	435.532.583	-16.632.417	-3,68%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	0	0	0	-
Fonds pour la loi de garantie	67.800.000	62.651.005	-5.148.995	-7,59%
Fonds pour la promotion touristique	10.050.000	8.753.194	-1.296.806	-12,90%
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	3.374.419	-10.625.581	-75,90%
Fonds social culturel	2.400.000	3.052.143	652.143	27,17%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	72.713.000	67.519.836	-5.193.164	-7,14%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	106.406.000	98.732.713	-7.673.287	-7,21%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	555.874	155.874	38,97%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	139.426.000	139.426.000	0	-
Total	6.295.955.000	6.473.478.106	177.523.106	2,82%

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tout d'abord, la Cour tient à noter que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes étaient sous-estimées de 205,18 millions d'euros (11,92%). En effet, la redistribution aux communes était plus importante que prévue, compte tenu essentiellement des recettes supplémentaires de 190.833.592,42 euros en provenance de l'impôt commercial communal. De plus, pour le Fonds de la dette publique, il y a lieu de signaler que les dépenses étaient également sous-

estimées de 63,87 millions d'euros (6,79%) compte tenu de l'amortissement en 2018 des prêts à hauteur de 65.258.013,25 euros repris par le Fonds de rénovation de la Vieille Ville.

Pareille situation s'est présentée pour le Fonds de pension, dont la dépense budgétisée était sous-estimée de 19,88 millions d'euros (2,40%) et pour le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, dont la dépense budgétisée était sous-estimée de 14,00 millions d'euros (18,66%), ayant trait aux dépenses relatives à la loi agraire 2016 (sous-estimation de 14.035.000 euros).

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint. Au sujet du Fonds d'équipement sportif national, la dépense budgétisée était surestimée de 23,37 millions d'euros (49,27%) provenant notamment d'une surestimation de 18.428.000 millions d'euros pour les projets du 10^{ième} programme quinquennal et de 10.545.000 millions d'euros pour les projets du 11^{ième} programme quinquennal. De même pour le Fonds climat et énergie, la dépense budgétisée était également surestimée de 21,40 millions d'euros (24,86%). En effet, aucune dépense n'a été faite en relation avec les mécanismes de compensation (surestimation de 45.000.000 euros) et les mesures nationales (surestimation de 21.600.000 euros) ainsi que les projets à l'étranger (surestimation de 5.626.000 euros) ont été retardés.

Une analyse plus poussée s'avère ici impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principaux dépassements. Pour ce qui est du Fonds d'investissements publics administratifs, la Cour tient à signaler que les dépenses étaient sous-estimées de 24,22 millions d'euros (28,93%). Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Projets	Budget 2018	Compte 2018	Variation
Bibliothèque Nationale Bricherhaff	30.000.000	36.168.000	6.168.000
Centre pénitentiaire Uerschterhaff	10.000.000	23.408.000	13.408.000
Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	1.500.000	2.896.000	1.396.000
Bâtiment Jean Monnet II (part études)	2.618.000	4.326.000	1.708.000
TOTAL	44.118.000	66.798.000	22.680.000

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

De même, pour ce qui est du Fonds d'investissements publics scolaires, les dépenses étaient également sous-estimées de 19,43 millions d'euros (28,01%). Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets dépassés.

Projets	Budget 2018	Compte 2018	Variation
Lycée technique Mathias Adam à Pétange : nouvelle construction	187.000	530.000	343.000
Lycée technique agricole à Gilsdorf	10.000.000	11.349.000	1.349.000
Lycée Clervaux	25.000.000	26.512.000	1.512.000
Lycée Hubert Clément : réaménagement	5.000.000	6.479.000	1.479.000
Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	2.000.000	2.292.000	292.000
Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	8.000.000	8.560.000	560.000
TOTAL	50.187.000	55.722.000	5.535.000

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pour la majorité des fonds d'investissement, le niveau des dépenses n'a souvent pas été atteint. Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Concernant le Fonds des routes, les dépenses étaient surestimées de 66,84 millions d'euros (28,73%).

Projets	Budget 2018	Compte 2018	Variation
Nouvelle N3 : module Nord y compris passage inférieur rond-point Glück	25.000.000	690.279	-24.309.721
Nouvelle N3 : module central y compris dédoublement tunnel	5.000.000	0	-5.000.000
Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	6.300.000	17.843	-6.282.157
Transversale de Clervaux	7.000.000	1.425.072	-5.574.928
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	10.200.000	528.646	-9.671.354
Pôle d'échange Cloche d'Or	10.000.000	145.529	-9.854.471
Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	20.000.000	2.401.341	-17.598.659
Liaison Micheville (phase 3)	23.678.000	9.764.972	-13.913.028
Chemins Repris : redressement chaussée et réfection revêtements	20.000.000	14.044.840	-5.955.160
TOTAL	127.178.000	29.018.522	-98.159.478

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

En ce qui concerne le Fonds du rail, les dépenses étaient également surestimées de 16,63 millions d'euros (3,68%).

Projets	Budget 2018	Compte 2018	Variation
Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	36.191.128	17.821.718	-18.369.410
Pôle d'échange Ettelbruck	27.746.532	5.018.503	-22.728.029
Mise à double voie Hamm-Sandweiler	36.191.128	19.415.334	-16.775.794
Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	36.191.128	23.939.225	-12.251.903
Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	20.628.943	0	-20.628.943
TOTAL	156.948.859	66.194.780	-90.754.079

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pour ce qui est du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, les dépenses étaient surestimées de 11,61 millions d'euros (39,16%).

Projets	Budget 2018	Compte 2018	Variation
Assainissement du barrage de Rosport	3.842.000	158.000	-3.684.000
Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2 ^e phase)	5.733.000	118.000	-5.615.000
TOTAL	9.575.000	276.000	-9.299.000

Source chiffres : projet de budget 2018, compte général 2018 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

3 Compte général 2018 suivant les règles du SEC 2010

3.1 Remarques préliminaires

La Cour note que les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018 reprennent au niveau de la situation financière des administrations publiques établie selon les règles et les concepts du SEC 2010 l'estimation présentée dans le cadre du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019. Il est précisé « qu'une mise à jour du solde SEC 2010, au-delà de ce qui est typiquement réalisé pour le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année, n'est pas réalisable dans le cadre du présent projet de loi qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

3.2 Solde consolidé de l'administration publique

Par la loi du 29 mars 2013 a été approuvé le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé le 2 mars 2012 à Bruxelles.

Par ce traité, « les parties contractantes conviennent, en tant qu'Etats membres de l'Union européenne, de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale. »

La principale disposition du traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du traité, cette règle dite « règle d'or » est « considérée comme respectée si le solde structurel annuel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme spécifique à chaque pays, tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du produit intérieur brut aux prix du marché ». Lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%, cette limite peut être relevée à 1% du PIB.

Pareils engagements européens ont été transposés en droit national par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'article 1^{er} de la loi du 26 avril 2019 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022 dispose que : « Pour la période 2018 à 2019, l'objectif budgétaire à moyen terme

(OMT) est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut. Pour la période 2020 à 2022, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut. »

Le commentaire des articles du projet de loi 7451 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022 explique que « la révision à la hausse à partir de 2020 anticipe la fixation de l'OMT sur le plan européen qui interviendra dans le cadre de la prochaine actualisation du Programme de stabilité et de croissance (PSC) que le Gouvernement doit transmettre à la Commission européenne pour fin avril 2019.

Cette révision tient compte d'une nouvelle valeur de référence minimum calculée par la Commission européenne début 2019 conformément à la procédure établie sur le plan européen. La hausse de cette valeur de référence résulte quant à elle de la révision vers le haut des dépenses liées au vieillissement démographique à l'horizon 2070 suite aux projections publiées dans le cadre du « Ageing Report 2018 » du groupe de travail européen sur le vieillissement. » (page 76)*

D'après l'article 3 de la loi du 26 avril 2019 précitée, l'évolution du solde structurel sur la période 2018 à 2022 est la suivante :

Tableau 20 : Evolution du solde structurel (en % du PIB)

	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel (en % du PIB)	2,6%	0,9%	0,8%	1,1%	1,8%

Par ailleurs, le projet de loi 7450 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 évoque que, « le Gouvernement s'engage à maintenir les objectifs suivants :

- *respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature;*
- *veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB. »*
(page 20*)

Dans le cadre de la 20^e actualisation du 23 avril 2019 de son programme de stabilité, le Luxembourg annonce qu'« en 2018, le solde structurel - calculé à l'aide de l'écart de production estimé par le STATEC suivant la méthodologie européenne - s'élève à +2,6% du PIB et se situe ainsi largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB » et qu'« en 2019, le solde structurel passe à +0,9% du PIB sous l'effet de la dégradation du solde des administrations publiques et de la fermeture de l'écart de production, mais demeure également largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB ».

3.2.1 Solde financier de l'administration publique (2013-2023)

L'évolution de la situation financière de l'administration publique pour la période de 2013 à 2023 est documentée par les deux graphiques suivants.

Pour 2018, le projet de loi portant règlement du compte général, de même que la 20^e actualisation du programme de stabilité, annoncent un solde de 2,6% du PIB (1.514 millions d'euros) par rapport à 1,4% du PIB en 2017. Cependant, dans le cadre de l'actualisation des comptes nationaux d'avril 2019, le STATEC présente pour 2018 un résultat moins important de 1.418 millions d'euros (2,4% du PIB). Cette actualisation d'avril 2019 sert de base aux graphiques suivants.

Graphique 21 : Solde de l'administration publique en % du PIB



Sources chiffres : Statec, 20^e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Graphique 22 : Solde de l'administration publique en millions d'euros

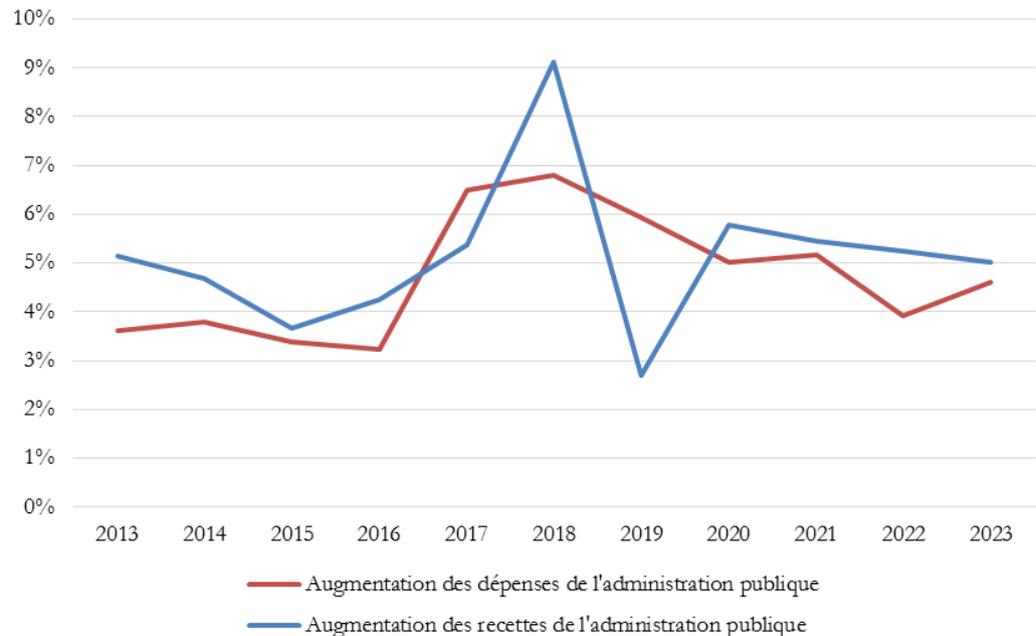
Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Le solde de l'administration publique a évolué favorablement entre 2013 et 2018 pour atteindre un surplus de 793 millions d'euros en 2017 et de 1.418 millions d'euros en 2018.

Les prévisions des années prochaines pour l'administration publique tablent toujours sur des soldes positifs. Ce solde diminuerait pour 2019 (632 millions d'euros d'excédent (1,0% du PIB)), mais augmenterait ensuite de manière continue pour atteindre un excédent de 876 millions d'euros (1,4% du PIB) en 2020 et 1.641 millions d'euros (2,2% du PIB) en 2023. Les projections économiques de l'OCDE de mai 2019 prédisent même des soldes plus favorables en 2019 et 2020 (excédent de 1,9% du PIB en 2019 et de 1,8% du PIB en 2020).

En 2018, les recettes de l'administration publique ont augmenté plus rapidement que les dépenses (croissance des recettes de 9,1% et croissance des dépenses de 6,8%). Pour 2019, cette situation s'inverse et les dépenses augmenteraient plus rapidement (+5,9%) que les recettes (+2,7%). Pour la période de 2020 à 2023, la croissance des dépenses resterait de nouveau inférieure à celle des recettes.

Graphique 23 : Augmentation annuelle des dépenses et des recettes de l'administration publique



Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

3.2.2 Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2013-2023)

L'administration publique comprend trois sous-secteurs, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. L'administration centrale pour sa part vise un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat. Les dépenses de l'administration centrale comprennent, suivant les règles de SEC 2010, outre les dépenses du budget de l'Etat, les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

L'analyse de la situation financière de l'administration publique nécessite ainsi une prise en considération des trois sous-administrations qui la composent.

Tableau 24 : Soldes (2013 - 2023)

Exercice	Administration publique		Administration centrale		Administrations locales		Sécurité sociale	
	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB
2013	453,6	1,0	-464,0	-1,0	170,6	0,4	747,0	1,6
2014	655,8	1,3	-163,9	-0,3	138,1	0,3	681,6	1,4
2015	736,2	1,4	-222,3	-0,4	196,2	0,4	762,3	1,5
2016	988,4	1,9	-103,2	-0,2	131,5	0,2	960,1	1,8
2017	792,6	1,4	-274,6	-0,5	76,8	0,1	990,4	1,8
2018	1.418,0	2,4	85,5	0,2	270,9	0,6	1.061,6	1,8
2019	632,0	1,0	-650,0	-1,1	285,0	0,5	997,0	1,6
2020	876,0	1,4	-515,0	-0,8	340,0	0,5	1.051,0	1,6
2021	1.002,0	1,5	-482,0	-0,7	393,0	0,6	1.091,0	1,6
2022	1.449,0	2,0	-44,0	-0,1	335,0	0,5	1.158,0	1,6
2023	1.641,0	2,2	200,0	0,3	305,0	0,4	1.136,0	1,5

Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que la situation financière de l'administration publique est hypothéquée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période entre 2013 et 2023, mis à part les exercices 2018 et 2023 qui présentent un excédent de 85,5 millions d'euros, respectivement de 200,0 millions d'euros. Le déficit cumulé de l'administration centrale de 2013 à 2023 se chiffre à 2.633,5 millions d'euros. Cette situation s'explique notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale.

Au niveau de l'administration centrale, entre les exercices 2017 et 2018, la croissance des recettes (+1.683,0 millions d'euros) dépasse celle des dépenses (+1.323,0 millions d'euros).

Côté recettes, l'augmentation résulte principalement de l'augmentation des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+1.096,7 millions d'euros) ainsi que des impôts sur la production et les importations (+528,5 millions d'euros).

Côté dépenses, il s'agit essentiellement d'une augmentation des autres transferts courants (+558,7 millions d'euros), de la rémunération des salariés (+348,4 millions d'euros) ainsi que des subventions (+135,5 millions d'euros).

3.3 Dette publique consolidée de l'administration publique

La dette publique consolidée au sens des critères de Maastricht correspond à la dette cumulée de l'ensemble de l'administration publique, c.-à-d. de l'administration centrale, des administrations locales et des administrations de la sécurité sociale. Ainsi les dettes brutes, exprimées à leur valeur nominale, sont-elles consolidées au niveau de l'administration publique.

A relever que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre de la loi de garantie qui selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'administration publique.

Par ailleurs, les fonds levés dans le cadre de la Facilité Européenne de Stabilisation Financière (FESF) doivent, suivant une décision d'Eurostat, « être enregistrés dans la dette publique brute des Etats membres de la zone euro participant à une opération de soutien, en proportion de leur part dans la garantie accordée ». Cette décision entraîne une augmentation de la dette publique, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

La part principale de la dette publique consolidée relève de l'endettement de l'administration centrale et, dans une moindre mesure, de celui des administrations locales. La sécurité sociale est structurellement excédentaire. Les excédents sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation » qui a été instituée par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales futures. La dette de la sécurité sociale est donc a priori nulle. Toutefois, il importe de souligner que le sous-secteur de la sécurité sociale nécessite pour son financement d'importants transferts provenant de la part du sous-secteur de l'administration centrale, ce qui explique par ricochet la dette enregistrée auprès de ce dernier et de l'administration publique en général.

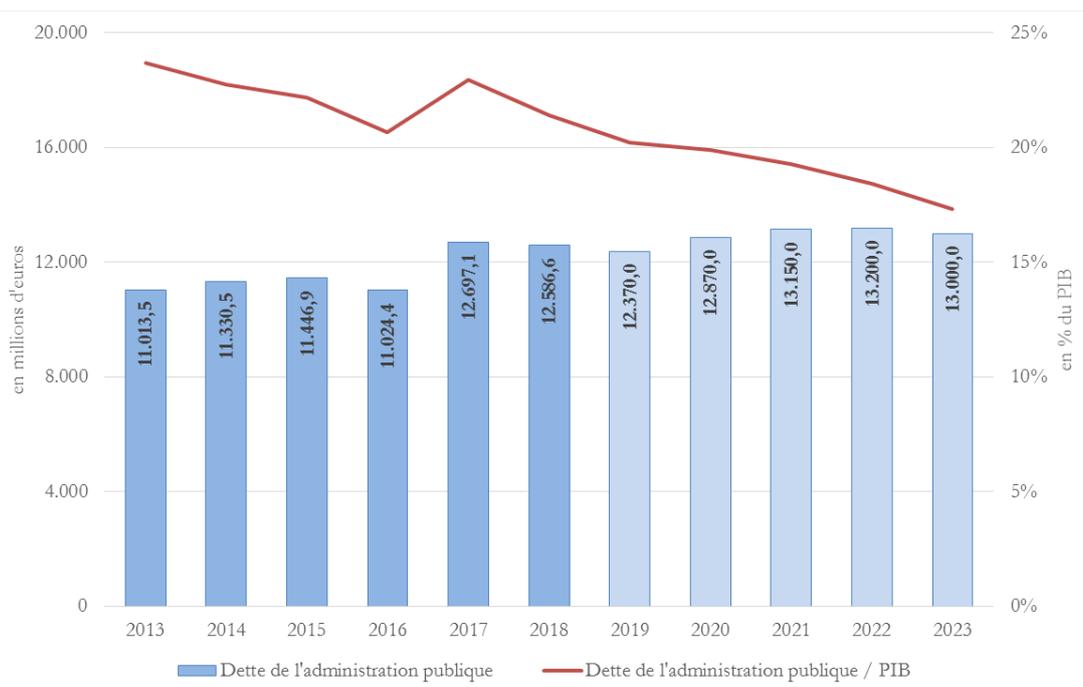
Le tableau et le graphique suivants reprennent l'évolution de la dette de l'administration publique de 2013 à 2023 telle qu'elle ressort des comptes nationaux du Statec ainsi que de la 20^e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg (PSC) pour la période 2019-2023.

Tableau 25 : Evolution de la dette de l'administration publique par rapport au PIB et par habitant

	Dette de l'administration publique (en millions d'euros)	Dette de l'administration publique / PIB (en %)	Dette de l'administration publique / habitant (en euros)
2013	11.013,5	23,7%	20.035
2014	11.330,5	22,7%	20.125
2015	11.446,9	22,2%	19.866
2016	11.024,4	20,7%	18.663
2017	12.697,1	23,0%	21.091
2018	12.586,6	21,4%	20.503
2019	12.370,0	20,2%	
2020	12.870,0	19,9%	
2021	13.150,0	19,3%	
2022	13.200,0	18,4%	
2023	13.000,0	17,3%	

Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 26 : Evolution de la dette de l'administration publique



Sources chiffres : Statec, 20e actualisation PSC 2019-2023 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Après une augmentation en 2017, la dette de l'administration publique diminue pour atteindre 12,6 milliards d'euros ou 21,4% du PIB fin 2018. Le projet de loi explique qu' « en 2018, aucun emprunt obligataire n'a été émis par l'Etat et des prêts bancaires à hauteur de 650 millions d'euros ont été contractés pour contribuer au financement des investissements de l'Etat ainsi qu'au refinancement de prêts venant à échéance au courant de l'année.

Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'Etat a procédé au remboursement de trois prêts bancaires étant arrivés à échéance au cours de l'année, et ce pour un montant total de 700 millions d'euros. »

Pour la période 2019 à 2023, la dette publique exprimée en % du PIB diminuerait progressivement pour atteindre 17,3% du PIB fin 2023 (résultat de la croissance du PIB sur la période considérée). En termes absolus cependant, la dette publique augmenterait à 13,2 milliards d'euros fin 2022. Elle reste néanmoins nettement en-dessous du seuil maximal d'endettement de 60% du PIB fixé par les critères de Maastricht et également en-dessous du seuil de 30% du PIB prévu au programme gouvernemental de 2018.

D'après la 20^e actualisation du PSC pour la période 2019-2023, « la prévision pour 2019 tient compte des remboursements à effectuer au cours de l'exercice et de l'absence probable d'un besoin de financement au niveau de l'administration centrale. Pour les années qui suivent, les prévisions de dette publique présupposent, de manière purement mécanique, que les déficits de l'administration centrale seront financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires ou des prêts sur la période de projection 2020 à 2022. De façon analogue, le surplus généré en 2023 servira à rembourser et donc à réduire la dette publique. Par ailleurs, l'Etat central procéderait à un refinancement intégral de tous les emprunts et prêts venant à échéance dans la période sous revue. »

La notation de crédit souveraine AAA, avec perspective stable, permet au Luxembourg de se refinancer à des taux d'intérêt très favorables. D'après le PSC 2019-2023, le coût lié au service de la dette publique reste relativement stable autour de 0,2% du PIB.

L'encours des emprunts obligataires, du placement privé, des prêts bancaires et du Sukuk se présente de la manière suivante :

Tableau 27 : Encours des emprunts obligataires, du placement privé, des prêts bancaires et du Sukuk existants fin 2018

Nom du titre	Instrument	Emission	Maturité	Montant (en millions d'euros)
LGB SUKUK 0,436%	Prêt institutionnel	Octobre 2014	Octobre 2019	200
GRAND- DUCHE 3,375%	Emprunt obligataire	Mai 2010	Mai 2020	2.000
BCEE 1,40%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	-	Juin 2020	1,8
GRAND- DUCHE 0,00%	Prêt bancaire	Octobre 2018	Octobre 2020	500
BEI 0,00%	Emprunt	Mai 2018	Mai 2021	150
GRAND- DUCHE 2,25%	Emprunt obligataire	Mars 2012	Mars 2022	1.000
BEI 0,00%	Emprunt	Juillet 2017	Juillet 2022	150
BCEE 1,75%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	-	Juin 2023	6,1
GRAND- DUCHE 2,125%	Emprunt obligataire	Juillet 2013	Juillet 2023	2.000
BCEE 1,89%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	-	Décembre 2023	53,0
BCEE 1,90%	Prêt bancaire repris du Fonds Belval	-	Décembre 2024	16,3
GRAND- DUCHE 0,625%	Emprunt obligataire	Février 2017	Février 2027	2.000
GRAND- DUCHE 2,25%	Emprunt obligataire	Mars 2013	Mars 2028	750
GRAND- DUCHE 2,75%	Placement privé	Août 2013	Août 2043	300

Sources chiffres : Trésorerie, 20e actualisation PSC 2019-2023 ; tableau : Cour des comptes

4 Contrôle intensifié de la Cour

4.1 Rémunérations des agents de l'Etat

4.1.1 Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat, respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. En 2018, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.693.264.776,79 euros, soit 16,57% des dépenses courantes et en capital qui s'élevaient à 16.254.102.274,19 euros pour cet exercice (contre 17,51 pour 2017, 15,99% pour 2016, 17,54% pour 2015, 18,04% pour 2014 et 15,19% pour 2013). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 1.200 ordonnances d'imputation à charge de 313 articles budgétaires et fonds.

L'échantillon en question a couvert environ 10% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2018 (fonctionnaires, employés, salariés et étudiants). Au total, 2.849 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets :

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels : les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés, les contrats d'engagement, les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par le centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires, employés de l'Etat, salariés de l'Etat et étudiants au service de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par le centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations ont été transmises

soit au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, soit au ministère ordonnateur compétent.

4.1.2 Résultats du contrôle

4.1.2.1 Fonctionnaires

a) Dossiers incomplets

Sur les 785 dossiers examinés, 83 (10,57%) se sont avérés incomplets. Pour ces 83 agents, 89 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de lettres envoyées le 2 juillet 2019.

A la date du 16 septembre 2019, 19 dossiers (2,42%) restaient à être complétés par 19 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

82 des 785 dossiers examinés (10,45%) ont initialement donné lieu à 88 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 16 septembre 2019, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 90. Ces constatations concernaient 85 agents (10,83%).

4.1.2.2 Employés

a) Dossiers incomplets

Il y a lieu de souligner que pour 2018, 226 des 1.001 dossiers examinés (22,58%) se sont avérés incomplets, par rapport à 13,69 % pour 2017, 16,46% pour 2016, 14,58% pour 2014 et 16,2% pour 2013.

Pour ces 226 agents, 273 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et au centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat au moyen de six lettres envoyées depuis le 2 juillet 2019.

A la date du 16 septembre 2019, 154 dossiers (15,38%) demeuraient incomplets, 176 pièces faisant encore défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

138 des 1.001 dossiers examinés soit 13,79% (contre 18,90% en 2017, 12,56% en 2016, 13,43% en 2015, 7,98% en 2014 et 10,80% en 2013) ont initialement donné lieu à 153 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 16 septembre 2019, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est de 150, concernant 136 agents (13,59%).

4.1.2.3 Salariés**a) Dossiers incomplets**

60 des 490 dossiers examinés (12,24%) se sont avérés incomplets (20,85 % pour 2017, 6,19% pour 2016, 24,51% pour 2014 et 8,7% pour 2013). Pour ces 60 agents, 80 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de cinq lettres envoyées depuis le 2 juillet 2019.

A la date du 16 septembre 2019, 56 dossiers (11,43%) étaient toujours incomplets, 74 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

24 des 490 dossiers examinés (4,90% contre 8,10% pour 2017, 6,19% pour 2016, 2,53% pour 2014 et 2,83% pour 2013) ont donné lieu à 24 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 16 septembre 2019, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est resté à 24 concernant 24 agents (4,90%).

4.1.2.4 Etudiants**a) Dossiers incomplets**

74 des 573 dossiers examinés (12,91%) se sont avérés incomplets (contre 12,83% en 2017, 10,94% en 2016, 13,40% en 2014 et 6,36% en 2013). Pour ces 74 agents, 207 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de six lettres envoyées depuis le 2 juillet 2019.

A la date du 16 septembre 2019, 9 dossiers (1,57%) demeuraient incomplets, 20 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

36 des 573 dossiers examinés (6,28%) ont donné lieu à 41 constatations de la Cour des comptes (contre 6,77 % en 2017, 7,36% en 2016, 4,85% en 2014 et 3,93% en 2013).

A la date du 16 septembre 2019, 41 constatations persistent pour 36 dossiers (6,28%).

4.1.2.5 Fonctionnaires, employés, salariés et étudiants

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants :

a) Dossiers incomplets

443 des 2.849 dossiers examinés (15,55%) se sont avérés incomplets (contre 14,28% en 2017, 15,47% en 2016, 14,48% en 2014 et 13,47% en 2013). 649 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

A la date du 16 septembre 2019, 238 dossiers (8,35%) devaient être complétés par 289 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

280 des 2.849 dossiers examinés (9,83%) ont initialement donné lieu à 306 constatations de la Cour des comptes (contre 11,06% en 2017, 9,59% en 2016, 6,72% en 2014 et 8,95% en 2013).

A la date du 16 septembre 2019, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 305, concernant 281 agents (9,86%).

Au 1^{er} janvier 2017, le nombre des agents au service de l'Etat s'élève à 26.720, soit une augmentation de 15.824 unités ou de 168% depuis 1970. De plus, fin décembre 2018, 28.910 personnes ont travaillé auprès de l'Etat luxembourgeois.

Les chiffres initiaux relatifs aux dossiers examinés sont repris dans le tableau ci-dessous.

Statut	Dossiers	Dossiers incomplets			Dossiers divergents		
	Nombre	Nombre	%	Pièces	Nombre	%	Constat.
Fonctionnaires	785	83	10,57%	89	82	10,45%	88
Employés	1.001	226	22,58%	273	138	13,79%	153
Salariés	490	60	12,24%	80	24	4,90%	24
Etudiants	573	74	12,91%	207	36	6,28%	41
Agents	2.849	443	15,55%	649	280	9,83%	306

Le tableau ci-après reprend les chiffres adaptés au 16 septembre 2019, après examen des données et pièces supplémentaires fournies.

Statut	Dossiers	Dossiers incomplets			Dossiers divergents		
	Nombre	Nombre	%	Pièces	Nombre	%	Constat.
Fonctionnaires	785	19	2,42%	19	85	10,83%	90
Employés	1.001	154	15,38%	176	136	13,59%	150
Salariés	490	56	11,43%	74	24	4,90%	24
Etudiants	573	9	1,57%	20	36	6,28%	41
Agents	2.849	238	8,35%	289	281	9,86%	305

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, quatre catégories :

- le calcul de la tâche ;
- la rémunération de base ;
- l'allocation de repas ;
- la décision d'engagement et de carrière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	Fonctionnaires	Employés	Salariés	Etudiants	Total
1) calcul de la tâche	3	37	5	7	52
2) rémunération de base	84	61	18	18	181
3) allocation de repas	0	1	0	0	1
4) décision d'engagement et de carrière	3	51	1	16	71
Total	90	150	24	41	305

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 30 septembre 2019.

La Cour des comptes,

La Secrétaire générale,
s. Isabelle Nicolay

Le Président,
s. Marc Gengler

ANNEXE

Tableau 28 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.0 - Dépenses générales				
31.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	8.100,00	34.689,49	7.689,49
	Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
31.1.74.250	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	215.000,00	701.717,21	126.717,21
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	186.767	151.000,00	325.042,85	138.275,85
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	81.854	50.000,00	118.369,59	36.515,59
31.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	20.000,00	219.225,16	19.225,16
31.6.74.320	Equiperment de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	620.000	40.000,00	651.471,98	31.471,98
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	37.000	21.700,00	58.658,28	21.658,28
31.6.74.390	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	17.000	11.000,00	25.759,61	8.759,61
31.6.74.391	Acquisition de matériel de sport.	2.699	4.500,00	6.716,89	4.017,89
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.4 - Contributions directes				
34.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	55.500	33.000,00	87.245,43	31.745,43
	Section 34.5 - Enregistrement et domaines				
34.5.74.080	Acquisition de mobilier de bureau.	20.000	7.000,00	26.987,53	6.987,53
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.400	65.000,00	313.707,30	53.307,30
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.010	Acquisition de machines de bureau.	18.000	12.500,00	29.941,94	11.941,94

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
35.5.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	320.110	10.700,00	330.679,00	10.569,00
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale				
36.2.74.250	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.750	3.000,00	61.619,00	2.869,00
	40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 40.7 - Education différenciée				
40.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	100.000	20.000,00	118.504,62	18.504,62
	42 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
	Section 42.0 - Famille et Intégration				
42.0.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	25.000	10.408,00	35.407,50	10.407,50
	43 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 43.0 - Sports.- Dépenses générales				
43.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	10.000	8.260,00	17.541,44	7.541,44
	Section 43.1 - Institut national des sports				
43.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.000	3.291,00	17.150,96	3.150,96
	44 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.0 - Ministère de la Santé				
44.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	18.300	5.157,00	23.456,85	5.156,85
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 49.1 - Viticulture				
49.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	101.367	68.000,00	163.713,31	62.346,31
	Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	92.000	11.000,00	102.883,88	10.883,88
49.2.74.010	Acquisition de machines de bureau.	1.000	11.000,00	4.662,92	3.662,92
	50, 51 ET 52 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
	Section 51.1 - Travaux publics.- Dépenses générales				
51.1.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	10.000	12.000,00	19.948,50	9.948,50
	Section 51.4 - Bâtiments publics				
51.4.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	20.000	2.550,00	22.432,67	2.432,67
51.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	104.000	2.750,00	106.711,41	2.711,41

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	Section 52.1 - Administration de l'environnement				
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	149.000	5.352,00	151.650,51	2.650,51
52.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	100	8.653,00	8.725,48	8.625,48

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 29 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à
25.000 euros**

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	00 - MINISTERE D'ETAT				
	Section 00.8 - Médias et Communications				
00.8.33.012	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	804.964	-150.000,00	289.964,00	515.000,00
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
01.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.542.000	-235.000,00	1.259.549,10	282.450,90
	Section 01.4 - Immigration				
01.4.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	567.300	-106.700,00	460.598,83	106.701,17
01.4.12.251	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.905.399	-103.120,00	2.672.009,62	233.389,38
	Section 01.5 - Direction de la Défense				
01.5.35.038	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	-354.704,00	1.394.788,52	1.605.211,48
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.266.511	-151.516,81	3.771.405,27	495.105,73
01.6.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.508.650	-235.000,00	3.260.944,86	247.705,14
	Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.33.000	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.485.000	-73.000,00	2.391.301,78	93.698,22
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales				
02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations.	7.195.000	-42.550,00	7.152.098,50	42.901,50
02.0.33.010	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.	1.047.000	-32.000,00	902.140,00	144.860,00
	03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
03.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-61.000,00	219.347,45	80.652,55
	04 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.0 - Dépenses générales				
04.0.12.301	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	-961.465,00	58.000,00	1.442.000,00
	Section 04.4 - Contributions directes				
04.4.12.190	Cours de formation pour les agents des contributions.	50.200	-40.002,00	1.250,00	48.950,00
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 05.0 - Economie				
05.0.12.128	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	-160.000,00	187.256,46	162.743,54
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	100.000	-50.000,00	0,00	100.000,00
05.0.33.003	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.600.000	-385.000,00	1.196.790,23	403.209,77
05.0.33.030	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	380.000	-104.000,00	248.337,10	131.662,90
05.0.43.001	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.	90.000	-60.000,00	29.003,64	60.996,36
	Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages.	295.000	-86.650,00	196.406,50	98.593,50
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 06.1 - Police grand-ducale				
06.1.12.070	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.400.000	-230.000,00	3.028.744,61	371.255,39
06.1.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.313.000	-382.700,00	4.407.882,00	905.118,00
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.1 - Services judiciaires				
07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	64.008	-29.526,00	34.234,24	29.773,76
	Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
07.2.12.080	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.	260.000	-31.570,00	195.549,93	64.450,07
10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 10.7 - Education différenciée					
10.7.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	-50.000,00	103.138,59	56.861,41
10.7.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.096.055	-59.000,00	2.645.183,32	450.871,68
Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
11.4.33.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.111.234	-237.481,00	12.811.909,00	299.325,00
11.4.33.041	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.084.850	-437.000,00	10.142.210,44	942.639,56
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale					
11.9.11.131	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.400.000	-907.500,00	491.374,85	908.625,15
12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 12.0 - Famille et Intégration					
12.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	447.112	-94.408,00	68.158,07	378.953,93
12.0.33.051	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.	7.907.198	-43.611,00	7.842.580,00	64.618,00
12.0.43.041	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.	536.426	-186.344,00	290.957,00	245.469,00
Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
12.3.43.000	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers.	250.000	-27.000,00	50.798,13	199.201,87
Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants					

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
12.5.12.070	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques.	327.090	-103.166,00	200.371,81	126.718,19
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 - Ministère de la Santé				
14.0.12.152	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde: frais d'experts.	100.000	-42.523,00	54.975,38	45.024,62
14.0.31.052	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe.	500.000	-46.835,00	0,00	500.000,00
14.0.33.015	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies.	13.917.169	-81.000,00	13.442.110,00	475.059,00
	Section 14.1 - Direction de la santé				
14.1.12.135	Plan National Cancer: travaux de mise en œuvre. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000.000	-80.000,00	1.602.972,70	397.027,30
14.1.12.138	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-55.000,00	129.638,40	170.361,60
	15 - MINISTERE DU LOGEMENT				
	Section 15.0 - Logement				
15.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.046.000	-76.550,00	739.765,55	306.234,45
15.0.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.123.125	-162.000,00	369.138,65	753.986,35
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
	Section 16.0 - Travail - Dépenses générales				
16.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	239.000	-26.800,00	56.536,70	182.463,30
	Section 16.6 - Economie sociale et solidaire				
16.6.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	-30.000,00	0,00	30.000,00
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 19.1 - Viticulture				
19.1.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	242.100	-78.000,00	112.421,00	129.679,00
	20, 21 ET 22 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
	Section 20.5 - Direction de l'aviation civile				
20.5.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	510.000	-30.085,00	434.169,22	75.830,78

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres				
21.3.14.001	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.761.000	-40.000,00	4.580.222,63	180.777,37
	Section 21.6 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
21.6.12.250	Frais de fonctionnement d'ESPON.	617.000	-44.200,00	510.206,74	106.793,26
	Section 22.0 - Environnement.- Dépenses générales				
22.0.12.311	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-36.570,54	0,00	50.000,00
	Section 22.1 - Administration de l'environnement				
22.1.12.301	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	810.000	-39.477,00	691.396,45	118.603,55
	Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				
22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	500.000	-30.000,00	401.488,77	98.511,23
	23 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES				
	Section 23.0 - Egalité des chances				
23.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	320.000	-92.000,00	133.318,71	186.681,29
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	925.000	-174.700,00	742.372,74	182.627,26
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	445.000	-40.000,00	399.483,31	45.516,69
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.4 - Contributions directes				
34.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	428.000	-33.000,00	185.220,19	242.779,81
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.060	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	139.170	-65.000,00	57.712,31	81.457,69
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 36.1 - Police grand-ducale				
36.1.74.050	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.400.000	-204.000,00	2.192.111,42	207.888,58

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 30 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	240.000	90.000,00	310.303,94	70.303,94
01.6.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.	380.000	80.000,00	454.068,81	74.068,81
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales				
02.0.43.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	269.500	42.550,00	312.050,00	42.550,00
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 05.0 - Economie				
05.0.12.143	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.000	60.000,00	585.595,21	55.595,21
05.0.12.144	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	695.000	50.000,00	743.906,84	48.906,84
05.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	224.000	50.000,00	245.979,94	21.979,94
05.0.12.321	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	30.000,00	323.189,57	23.189,57
	Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	540.000	50.000,00	553.871,47	13.871,47
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 06.1 - Police grand-ducale				
06.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.955.000	230.000,00	2.105.019,91	150.019,91
06.1.12.350	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	91.500,00	1.159.486,57	59.486,57
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
07.2.12.050	Centre pénitentiaire de Luxembourg; achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	314.000	31.570,00	345.082,93	31.082,93
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 10.7 - Education différenciée				
10.7.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	15.000	50.000,00	59.304,39	44.304,39
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
11.4.33.003	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.479.432	321.000,00	11.800.399,15	320.967,15
11.4.43.002	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.	200.000	237.481,00	407.525,00	207.525,00
	Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.12.191	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice)	544.215	295.000,00	616.310,53	72.095,53
	12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
	Section 12.0 - Famille et Intégration				
12.0.33.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.	5.940.122	229.955,00	6.170.076,75	229.954,75
12.0.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.	202.000	84.000,00	212.676,60	10.676,60
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 - Ministère de la Santé				
14.0.33.014	Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.	9.036.267	81.000,00	9.093.064,00	56.797,00
	Section 14.1 - Direction de la santé				
14.1.12.325	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.	145.000	80.000,00	225.000,00	80.000,00
	15 - MINISTERE DU LOGEMENT				
	Section 15.0 - Logement				
15.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	700	27.000,00	9.641,20	8.941,20
15.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	865.700	160.000,00	960.447,57	94.747,57
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
	Section 16.6 - Economie sociale et solidaire				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
16.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	30.000,00	59.250,00	19.250,00
	20, 21 ET 22 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
	Section 22.1 - Administration de l'environnement				
22.1.12.121	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	710.000	27.707,00	710.110,83	110,83
	Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				
22.2.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	408.000	30.000,00	434.910,99	26.910,99
	23 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES				
	Section 23.0 - Egalité des chances				
23.0.12.302	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	80.000,00	362.668,23	62.668,23
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
31.1.74.250	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	215.000,00	701.717,21	126.717,21
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	186.767	151.000,00	325.042,85	138.275,85
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	81.854	50.000,00	118.369,59	36.515,59
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	620.000	40.000,00	651.471,98	31.471,98
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.4 - Contributions directes				
34.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	55.500	33.000,00	87.245,43	31.745,43
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.400	65.000,00	313.707,30	53.307,30
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 49.1 - Viticulture				
49.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	101.367	68.000,00	163.713,31	62.346,31

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 31 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 05.0 - Economie			
05.0.33.019	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)			
		15.000	-15.000,00	0,00
05.0.43.004	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)			
		15.000	-15.000,00	0,00
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 10.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental			
10.9.11.130	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)			
		17.296	-17.296,00	0,00
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
	Section 16.6 - Economie sociale et solidaire			
16.6.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)			
		30.000	-30.000,00	0,00
	20, 21 ET 22 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
	Section 22.0 - Environnement.- Dépenses générales			
22.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique.			
		5.000	-5.000,00	0,00
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques			
35.1.74.051	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.			
		4.000	-4.000,00	0,00
	Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
35.5.74.065	Projets de développement de logiciels.			
		6.000	-6.000,00	0,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 40.7 - Education différenciée			
40.7.74.010	Acquisition de machines de bureau.	20.000	-20.000,00	0,00
	50, 51 ET 52 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
	Section 51.1 - Travaux publics.- Dépenses générales			
51.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	12.000	-12.000,00	0,00

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 32 : Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente
exercices 2014 à 2018**

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert reçu	Liquidé	Sous- estimation
		01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
		Section 01.6 - Défense nationale				
2014	01.6.11.141	Frais d'alimentation	900.000,00	65.000,00	961.017,38	61.017,38
2015	01.6.11.141	Frais d'alimentation	943.000,00	43.300,00	981.423,09	38.423,09
2016	01.6.11.141	Frais d'alimentation	960.842,00	80.000,00	1.028.516,77	67.674,77
2017	01.6.11.141	Frais d'alimentation	1.011.258,00	70.000,00	1.063.793,88	52.535,88
2018	01.6.11.141	Frais d'alimentation	1.078.504,00	40.000,00	1.031.626,29	-46.877,71
		04 - MINISTERE DES FINANCES				
		Section 04.4 - Contributions directes				
2014	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	39.377,00	9.964,00	49.330,14	9.953,14
2015	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	39.616,00	6.000,00	42.892,14	3.276,14
2016	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	40.074,00	9.500,00	44.298,40	4.224,40
2017	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	40.000,00	6.000,00	45.636,79	5.636,79
2018	04.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	45.000,00	3.500,00	48.457,61	3.457,61
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
		Section 06.1 — Police grand-ducale				
2014	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	550.000,00	40.000,00	584.161,36	34.161,36
2015	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	600.000,00	15.000,00	611.089,96	11.089,96
2016	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	615.000,00	100.000,00	713.584,79	98.584,79
2017	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	630.000,00	181.000,00	810.678,99	180.678,99
2018	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	675.000,00	150.000,00	789.929,00	114.929,00
		20, 21 ET 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
		Section 22.0 - Environnement.- Dépenses générales				
2014	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	110.000,00	6.100,00	106.181,32	-3.818,68
2015	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	115.000,00	10.000,00	99.078,50	-15.921,50
2016	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	115.000,00	56.620,00	213.234,04	98.234,04
2017	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	110.000,00	20.000,00	192.906,46	82.906,46
2018	22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	110.000,00	5.000,00	192.517,51	82.517,51
		Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert reçu	Liquidé	Sous- estimation
2014	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	202.100,00	15.000,00	215.892,71	13.792,71
2015	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	24.000,00	232.284,20	22.284,20
2016	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	17.000,00	226.168,89	16.168,89
2017	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	235.400,00	52.000,00	287.220,36	51.820,36
2018	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	225.000,00	6.000,00	229.861,85	4.861,85

Source chiffres : comptes généraux de 2014 à 2018 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 33 : Choix de crédits budgétaires surestimés de façon permanente
exercices 2014 à 2018**

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé	Surestimati on
00 — MINISTERE D'ETAT						
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg						
2014	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.875,00	-300,00	4.143,75	731,25
2015	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	5.000,00	-387,00	4.425,00	575,00
2016	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.500,00	-1.670,00	2.756,25	1.743,75
2017	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.500,00	-1.800,00	2.606,25	1.893,75
2018	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.000,00	-1.056,00	2.943,75	1.056,25
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES						
Section 01.4 — Immigration						
2014	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	35.000,00	-14.000,00	21.000,00	14.000,00
2015	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	30.000,00	-10.000,00	20.000,00	10.000,00
2016	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-3.290,00	21.500,00	3.500,00
2017	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-18.450,29	5.244,08	19.755,92
2018	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-10.000,00	15.000,00	10.000,00
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire						
2014	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	110.000,00	-86.000,00	22.582,65	87.417,35
2015	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	110.000,00	-33.000,00	72.060,28	37.939,72
2016	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-1.060,00	88.320,67	1.679,33
2017	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-26.200,00	52.389,04	37.610,96

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé	Surestimation
2018	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-19.000,00	54.025,85	35.974,15
2014	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	16.984.000	-10.007,00	16.973.993	10.007,00
2015	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	16.984.000	-9.558,00	16.974.442	9.558,00
2016	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	18.058.000	-2.124,00	18.055.876	2.124,00
2017	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	19.000.000	-27.353,00	18.972.647	27.353,00
2018	01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	19.000.000	-20.000,00	18.973.112	26.888,00
02 - MINISTERE DE LA CULTURE						
Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales						
2014	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.743.000	-110.681,00	6.607.038	135.962,33
2015	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7.069.000	-441.017,00	6.605.312	463.688,10
2016	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.601.000	-116.370,00	6.461.500	139.500,00
2017	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.739.150	-63.000,00	6.673.476	65.674,20
2018	02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7.195.000	-42.550,00	7.152.098,5	42.901,50
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE						
Section 05.0 — Economie						
2014	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-188.500,00	0,00	200.000,00
2015	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-200.000,00	0,00	200.000,00
2016	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-157.600,00	0,00	200.000,00
2017	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-188.000,00	0,00	200.000,00
2018	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	100.000,00	-50.000,00	0,00	100.000,00
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques						

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé	Surestimation
2014	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	365.000,00	-11.700,00	342.729,40	22.270,60
2015	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	284.500,00	-4.857,00	216.053,09	68.446,91
2016	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	284.500,00	-18.700,00	228.789,57	55.710,43
2017	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	285.000,00	-35.300,00	220.772,25	64.227,75
2018	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	295.000,00	-86.650,00	196.406,50	98.593,50
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE						
Section 07.1 — Services judiciaires						
2014	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	72.000,00	-330,00	59.679,79	12.320,21
2015	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	68.000,00	-16.500,00	51.089,09	16.910,91
2016	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64.000,00	-26.900,00	34.648,65	29.351,35
2017	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	63.000,00	-28.180,00	34.346,94	28.653,06
2018	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64.008,00	-29.526,00	34.234,24	29.773,76
10 ET 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE						
Section 10.0 — Dépenses générales						
2014	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	112.400,00	-25.000,00	71.922,24	40.477,76
2015	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	112.400,00	-34.072,00	72.821,70	39.578,30
2016	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	76.861,00	-1.489,00	75.371,02	1.489,98
2017	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	100.000,00	-14.512,00	79.418,15	20.581,85
2018	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	125.600,00	-7.000,00	81.384,27	44.215,73
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS						
Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture						
2014	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	277.500,00	-25.750,00	235.188,73	42.311,27
2015	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	217.311,00	-73.000,00	137.563,91	79.747,09
2016	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	230.000,00	-63.500,00	162.814,14	67.185,86
2017	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	-30.500,00	105.688,15	104.311,85
2018	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	240.000,00	-11.000,00	210.438,28	29.561,72
20, 21 ET 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES						
Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts						
2014	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	578.000,00	-12.100,00	501.746,49	76.253,51

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé	Surestimation
2015	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	563.150,00	-23.000,00	476.823,15	86.326,85
2016	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	564.000,00	-47.000,00	426.564,07	137.435,93
2017	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	564.000,00	-60.000,00	438.057,74	125.942,26
2018	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	500.000,00	-30.000,00	401.488,77	98.511,23

Source chiffres : comptes généraux de 2014 à 2018 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 34 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
00 - MINISTERE D'ETAT				
Section 00.4 - Gouvernement				
00.4.12.011	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	50.040,60	25.040,60
00.4.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	2.475.001,33	1.775.001,33
00.4.12.321	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000	1.560.860,45	710.860,45
00.4.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	89.805,24	44.805,24
00.4.12.360	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	777.308,20	277.308,20
Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale				
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	9.834.023,11	9.784.023,11
Section 00.7 - Cultes				
00.7.33.013	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	100	26.177,61	26.077,61
Section 00.8 - Médias et Communications				
00.8.31.020	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	1.083.331,00	483.331,00
00.8.31.053	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage audiovisuel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	130.000,00	50.000,00
01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
01.1.12.084	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000	1.398.805,10	548.805,10
Section 01.4 - Immigration				
01.4.12.012	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.000	341.902,00	107.902,00
01.4.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	10.787,50	7.787,50
01.4.12.301	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses.	100	167.427,00	167.327,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
	Section 01.6 - Défense nationale			
01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000	263.467,18	98.467,18
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE			
	Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art.- Centre national de recherche archéologique			
02.9.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	925.519,98	325.519,98
	03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 03.3 - Recherche et innovation			
03.3.33.011	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	615.000,00	614.900,00
	04 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 04.0 - Dépenses générales			
04.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.951.159,72	1.379.999,72
04.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	130.762,52	74.999,52
04.0.12.300	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	111.728,49	108.505,49
04.0.35.030	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif)	53.791	113.767,00	59.976,00
	Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat			
04.2.12.310	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	100	3.300.097,82	3.299.997,82
	Section 04.4 - Contributions directes			
04.4.12.300	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383.000	654.035,74	271.035,74
04.4.12.310	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires.	25.000	115.286,08	77.286,08

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 05.0 - Economie			
05.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575.000	1.042.810,94	467.810,94
05.0.12.110	Frais de contentieux: mise en œuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	49.085,25	45.585,25
05.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	122.643,40	40.643,40
05.0.12.300	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000	672.743,57	262.743,57
05.0.41.016	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	18.014.000,02	18.013.900,02
	Section 05.2 - Conseil de la concurrence			
05.2.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	7.218,90	6.998,90
	Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes			
05.4.41.050	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	100	150.100,00	150.000,00
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
	Section 06.1 - Police grand-ducale			
06.1.12.300	Frais liés à la nouvelle « corporate identity » de la Police grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	26.325,00	26.225,00
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 - Justice			
07.0.12.190	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	223.769,13	133.769,13
07.0.34.050	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.000	993.750,00	363.750,00
	Section 07.1 - Services judiciaires			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
07.1.12.305	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	175.000,00	170.000,00
07.2.12.210	Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires CPL: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	2.452.275,09	952.275,09
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
	Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses			
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	395.521,67	395.421,67
08.0.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	1.000	8.339,13	7.339,13
	Section 08.6 - Service médical. - Dépenses diverses			
08.6.12.000	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15.000	79.125,60	64.125,60
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 09.5 - Incendie et Secours			
09.5.11.100	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	505,24	405,24
09.5.11.130	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	74.958,27	74.858,27
09.5.12.000	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	112.204,59	112.104,59
09.5.12.001	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	717.889,20	717.789,20
09.5.12.010	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	79.689,97	79.589,97
09.5.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	274.820,92	274.720,92
09.5.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	4.284,30	4.184,30
09.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	433.414,61	433.314,61

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
09.5.12.152	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.723,82	1.623,82
09.5.12.190	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	93.827,29	93.727,29
09.5.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.569.587,69	1.569.487,69
09.5.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	612.039,43	611.939,43
09.5.12.310	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	80.198,36	80.098,36
09.5.12.320	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	375.707,63	375.607,63
09.5.12.321	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	122.167,89	122.067,89
09.5.32.020	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	44.675,45	44.575,45
09.5.33.014	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	500,00	400,00
09.5.43.000	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie: engagements pris avant la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	5.070.000,00	5.069.900,00
10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
Section 10.0 - Dépenses générales				
10.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	51.793,58	51.693,58
10.0.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.072.283	6.389.485,88	3.317.202,88
Section 10.8 - Service de la formation des adultes				
10.8.41.050	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	100	100.000,00	99.900,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
10.8.43.001	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littérature et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	225.000	385.000,00	160.000,00
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
11.4.33.005	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	18.739.343,00	18.739.243,00
11.4.33.023	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	195.300,00	195.200,00
11.4.33.040	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	747.920,53	747.820,53
11.4.33.042	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	367.560,55	367.460,55
	12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
	Section 12.0 - Famille et Intégration			
12.0.33.005	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	7.177.108,62	7.177.008,62
12.0.34.012	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	407.125,96	357.125,96
	Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
12.3.12.010	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	8.000	13.201,20	5.201,20
	Section 12.7 - Service national d'action sociale			
12.7.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100	1.146,60	1.046,60
	Section 12.8 - Grande Région			
12.8.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	3.540,75	2.040,75
	13 - MINISTERE DES SPORTS			
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
13.0.33.028	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	2.791.300,00	991.300,00
	14 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 14.0 - Ministère de la Santé			
14.0.12.123	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	1.080.425,20	530.425,20
14.0.33.025	Projet-pilote « Douleurs chroniques »: subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	136.712,54	61.712,54
14.0.33.026	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.684.243,00	1.684.143,00
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000	1.873.520,30	823.520,30
	Section 14.2 - Laboratoire national de santé			
14.2.41.000	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé ». (Crédit non limitatif)	7.217.365	24.334.551,00	17.117.186,00
	17 ET 18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales			
17.0.12.121	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif)	100	10.494,90	10.394,90
	Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
17.5.42.009	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	20.508.114,00	17.508.114,00
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS			
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
19.0.12.340	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif)	606.000	2.657.285,32	2.051.285,32

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	20, 21 ET 22 - MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
	Section 21.0 - Dépenses générales			
21.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	602.124,40	422.124,40
21.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	687.052,77	237.052,77
21.0.12.320	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	169.297,36	89.297,36
	Section 21.1 - Travaux publics.- Dépenses générales			
21.1.34.040	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	4.016.950,77	3.816.950,77
	Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres			
21.3.14.002	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450.000	4.111.616,05	1.661.616,05
	Section 21.5 - Bâtiments publics.- Compétences propres			
21.5.12.110	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif)	100	67.854,97	67.754,97
21.5.12.300	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	995.031,34	495.031,34
	Section 21.6 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
21.6.35.030	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	697.325,79	697.225,79
	Section 22.0 - Environnement.- Dépenses générales			
22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	192.517,51	77.517,51
	Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts			
22.2.12.310	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	219.300,16	119.300,16

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
	Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire			
31.7.74.250	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.800	272.451,90	81.651,90
	32 - MINISTERE DE LA CULTURE			
	Section 32.0 - Culture. - Dépenses générales			
32.0.63.041	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	100	129.372,00	129.272,00
	33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 33.1 - Enseignement supérieur			
33.1.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	351.497,78	351.397,78
	34 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 34.0 - Dépenses générales			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	9.995.955,42	6.995.955,42
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	78.713.747,99	65.051.892,99
34.0.73.060	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	267.549,71	266.549,71
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	8.707.029,01	8.706.929,01
	Section 34.8 - Dette publique			
34.8.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	17.011.000	717.011.000,00	700.000.000,00
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.0 - Economie			
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	7.288.388,49	5.288.388,49

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
35.0.51.054	Mise en œuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	3.404.577,00	3.404.477,00
35.0.53.040	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.508.000	15.807.915,46	5.299.915,46
35.0.63.000	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	3.170.285,31	3.120.285,31
35.0.71.000	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	257.670,00	257.570,00
35.0.71.010	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	19.200.056,52	16.700.056,52
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000	23.000.000,00	11.000.000,00
39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Section 39.5 - Incendie et Secours				
39.5.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	92.366,82	92.266,82
39.5.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	435.967,32	435.867,32

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
39.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.279.883,77	1.279.783,77
39.5.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	457.783,41	457.683,41
39.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	882.001,64	881.901,64
45 - MINISTERE DU LOGEMENT				
Section 45.0 - Logement				
45.0.53.001	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	78.009,00	77.909,00
50, 51 ET 52 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
50.2.93.000	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	220.000.000,00	200.000.000,00
Section 51.3 - Fonds d'investissements publics				
51.3.93.000	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000	225.000.000,00	150.000.000,00
Section 51.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes				
51.5.74.106	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	20.611,13	9.991,13

Source chiffres : compte général 2018 ; tableau : Cour des comptes

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 13 novembre 2019

En référence à votre lettre du 1er octobre 2019 concernant le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2018, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après la réponse du Ministère des Finances en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Les constatations évoquées dans le cadre du rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2018 n'appellent pas d'observation de la part du Ministère des Finances.



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu